

Direction des Services du Cabinet
Pôle communication
interministérielle

Tarbes, le 1^{er} juillet 2016

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Bilan de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 1^{er} juillet 2016

Le 1^{er} juillet 2016, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a pris connaissance du résultat de la consultation des conseils municipaux sur les propositions de périmètre de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, telles que figurant au schéma départemental de la coopération intercommunale :

- Accord pour l'extension de périmètre de la Communauté de communes (CC) des Véziaux d'Aure aux communes membres des CC d'Aure, Aure 2008, de la Haute Vallée d'Aure et de la Vallée du Louron,
- Accord pour la fusion des CC des Baronnies, Neste-Baronnies, et du Plateau de Lannemezan et des Baïses,
- Accord pour la fusion des CC de la Vallée de la Barousse et du canton de Saint-Laurent-de-Neste,
- Accord pour la fusion des CC du Magnoac et du Pays de Trie,
- Accord pour la fusion des CC des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay,
- Accord pour la fusion des CC Adour-Rustan-Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et Vic-Montaner,
- Accord pour la fusion des CC de la Vallée d'Argelès-Gazost, de la Vallée de Saint-Savin, du Val d'Azun et du Pays Toy, avec intégration de la commune de Gavarnie-Gèdre.



Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

En revanche, les conditions de majorité requises n'ont pas été réunies, s'agissant du projet de fusion de la Communauté d'agglomération (CA) du Grand Tarbes, et des CC Bigorre-Adour-Echez, Gespe-Adour-Alaric, du canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu.

Le territoire en question a fait l'objet de deux amendements, examinés lors de cette séance :

- le premier, déposé par Mme ROBIN-RODRIGO, prévoyant d'une part la fusion des CC du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu , d'autre part la fusion de la CA du Grand Tarbes et des CC Bigorre-Adour , Gespe-Adour-Alaric et du canton d'Ossun,
- le second déposé par M. RICAUD, prévoyant premièrement la fusion des CC du canton d'Ossun et Gespe-Adour-Alaric, deuxièmement la fusion des CC du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu, troisièmement la fusion de la CA du Grand Tarbes et de la CC Bigorre-Adour-Echez

Ces 2 amendements n'ont pas été votés dans les conditions de majorité requises. Madame la Préfète, après consultation de la CDCI, a mis en œuvre la procédure exceptionnelle dite du passer-outre le refus des conseils municipaux, permettant la création d'une grande communauté d'agglomération sur le périmètre proposé.

Les arrêtés de création des nouvelles communautés ont été signés par Madame la Préfète à l'issue de cette réunion. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

In fine, ce sont donc 9 nouvelles communautés d'agglomération et de communes qui couvriront le territoire départemental à compter de 2017, contre 29 à l'heure actuelle.

En outre, 7 arrêtés portant retrait de compétences de syndicats intercommunaux, dans la perspective de leur dissolution, ont également été pris par Madame la Préfète.

Pour mémoire, la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prescrit dans chaque département l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale sur la base d'un seuil de regroupement d'au moins 15 000 habitants dans chaque communauté, avec des seuils adaptés pour les territoires peu denses, très peu denses et de montagne.

Le schéma départemental, arrêté le 21 mars 2016, avait pour objectif de réduire à 9 le nombre d'EPCI dans le département et le nombre de syndicats de 120 à 77, pour répondre aux objectifs fixés par la loi, au travers de la création d'une grande communauté d'agglomération de 120 000 habitants à l'échelle du cœur économique du département et de ses équipements structurants Tarbes-Ossun-Lourdes, et du regroupement à une échelle pertinente des zones de plaines, de côteaues et de montagne.